



CONSEIL MUNICIPAL
10 MAI 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-146

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 mai 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Marie BACH, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Yves GUIZARD, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

PNRQAD - ORI 21 Rue Georges Courteline - Traité d'adhésion avec M. Emmanuel AUTONES

M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

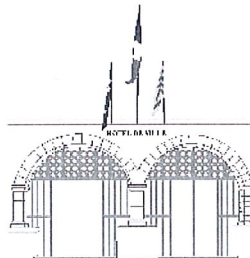
Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, l'immeuble sis **21 Rue Georges Courteline**, cadastré à Perpignan, section **AM n° 57**, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2020045-0002 du 14 février 2020 déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation d'un immeuble dégradé, compris dans le périmètre de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier gare, déclaré cessible par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/ 2022262-001 du 19 septembre 2022.

Par ailleurs, par ordonnance d'expropriation n° 2022/29 du 15 décembre 2022, la propriété dudit immeuble a été transférée au profit de la Ville.

Monsieur Emmanuel AUTONES, propriétaire exproprié, a accepté l'indemnisation proposée par la Ville de Perpignan pour l'immeuble, d'un montant de **128.050 €uros**, toutes indemnités comprises, en conformité avec l'évaluation de France Domaine.

Cette indemnisation se décompose comme suit :

- 115 500 € au titre de l'indemnité principale



- 12 550 € au titre de l'indemnité de emploi
soit un total de 128.050 €

Considérant l'intérêt du projet dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'indemnisation foncière ci-dessus décrite et les termes du Traité d'adhésion ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

OÙ cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230510-171293-DE-J-J
Accusé reçu le : 17 MAI 2023
Affiché le : 17 MAI 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **10 MAI 2023**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pour le Maire
Adjoint délégué

Charles PONS

7300 - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques des PO

Pôle d'évaluation domaniale AUDE-PO

4 boulevard KENNEDY
66000 PERPIGNAN

téléphone : 04 68 08 10 20
mél. : ddfip66.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christiane BRUNEAU

téléphone : 04 68 08 10 23
courriel : christiane.bruneau@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. DS : 10912351
Réf Lido : 2022-66136-94092

le 4/01/2023

La Directrice des Finances
Publiques des PO à

MONSIEUR LE MAIRE DE PERPIGNAN

PLACE DE LA LOGE

66931 PERPIGNAN CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : immeuble
Adresse du bien : 21 rue Georges Courteline PERPIGNAN
Valeur vénale : 105 000€ + Indemnité de emploi

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

commune de PERPIGNAN
affaire suivie par : Mme ROSIGER

2 – DATE

de consultation : 19/12/2022
de réception : 19/12/2022
de visite :
de dossier en état : 19/12/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un immeuble dans le cadre d'une réhabilitation prévu au PNRQAD.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : section AM n° 57

Immeuble à usage d'habitation compris dans le PNRQAD composé de 6 logements vacants de 35 m² environ en mauvais état général, élevé de 2 étages et nécessitant une réhabilitation.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de la commune.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone urbaine PNRQAD

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale de cet immeuble est fixée à 105 000€, l'indemnité de emploi à 11 500€ et une marge d'appréciation de 10 % est acceptée pour ce dossier

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Validité 24 mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



BRUNEAU Christiane
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du.....**10 MAI 2023**



TRAITE D'ADHESION
PNRQAD - ORI-
21 RUE GEORGES COURTELINE -
M. Emmanuel AUTONES

Entre les soussignés :

- **Monsieur Emmanuel AUTONES**, né le 17/06/1972 à Narbonne (11), domicilié 9 rue de l'Avenir à JONCQUIERES SAINT VINCENT (30300)

D'une part,

ET

- **la Ville de PERPIGNAN** domiciliée Hôtel de Ville à PERPIGNAN, représentée par M. Louis ALIOT, Maire, ou son représentant dûment autorisé aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

Article 1 – Objet de l'indemnisation

L'immeuble sis **21 rue Georges Courteline** à Perpignan, cadastré section **AM n° 57** d'une contenance au sol de 176 m².

Ce bien a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2020045-0002 du 14 février 2020 déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation d'un immeuble dégradé sis 21 rue Georges Courteline, dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) quartier gare sur le territoire de la commune de Perpignan, déclaré cessible par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2022262-001 du 19 septembre 2022. Par ailleurs et par ordonnance n° 2022/29 du 15 décembre 2022, la propriété dudit immeuble a été transférée au profit de la Ville de PERPIGNAN.

Le présent traité d'adhésion a pour objet de constater l'accord entre les parties sur le montant de l'indemnisation due à Monsieur Emmanuel AUTONES pour le bien ci-avant désigné.

Article 2 – Montant de l'indemnisation

Monsieur Emmanuel AUTONES accepte l'indemnisation proposée par la Ville de Perpignan d'un montant de cent vingt-huit mille cinquante euros (**128.050 Euros**), toutes indemnités comprises et se décomposant comme suit :

- 115 500 € au titre de l'indemnité principale
- 12 550 € au titre de l'indemnité de rempli

Article 3 – Prise de possession

L'acquéreur prendra possession du bien dans un délai d'un mois à compter du paiement de l'indemnité définie à l'article 2.

Fait à PERPIGNAN, le 05/03/2023

M. Emmanuel AUTONES



Pour la Ville de Perpignan,
Le Maire

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **10 MAI 2023**

Pour le Maire
Charles PONS
VILLE DE
PERIGNAN

